



## **PREAVIS N° 04/2017**

### **ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2018-2021**

---

#### **Au Conseil Général de Chavannes-le-Veyron**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **Préambule**

---

Conformément à l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux (LIC) du 5 décembre 1956, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes et retournés en quatre exemplaires datés et signés à la préfecture d'ici fin octobre.

La Municipalité a décidé de vous proposer d'adopter un arrêté d'imposition pour 4 ans, sachant que ce dernier pourra être modifié, en cas de besoin, chaque année lors d'un Conseil.

Le taux d'imposition 2017 de Chavannes-le-Veyron s'élève à 77 %. Ce dernier permet de faire face aux différentes charges, notamment la facture sociale.

#### **Exposé des motifs**

---

Malgré certains éléments extérieurs sur lesquels la Municipalité et le Conseil Général n'ont aucune influence, entre autres la péréquation intercommunales et la facture sociale, le taux d'imposition communal reste stable.

Le décompte définitif de la péréquation et la facture sociale 2016 vont augmenter les excédents de charge des comptes 2017.

En conséquence, nous proposons de maintenir pour les années 2018 à 2021, le taux à 77 %. Les autres points de l'arrêté ne subissent pas de modification.

#### **Conclusions**

---

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil Général de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON**

- vu le préavis municipal N° 04/2017
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission de gestion et des finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### **DECIDE :**

- d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2018-2021, tel que présenté par la Municipalité, soit avec un taux de 77 %



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 9 octobre 2017

  
A. Horisberger

Syndic

Au nom de la Municipalité



  
F. Blanchoud

secrétaire